

# L'économique, un moteur d'intégration des peuples immigrés : cas d'une intégration absolue des hellènes en Egypte lagide.

**Kouao Hervé MIEZAN**

*Doctorant, Université Felix Houphouët Boigny de Cocody,  
Abidjan, Côte d'Ivoire,  
miezankouaoherve@gmail.com*

## Résumé

*La question de recherche, en ce qui concerne la construction d'une vie meilleure, à bien de niveau, conduit l'espèce humaine à se déplacer des endroits hostiles et moins prometteurs, vers des territoires qui offrent plus d'opportunités pour un véritable épanouissant.*

*Les guerres, les famines, les calamités naturelles, les systèmes politiques avilissants, les exploitations, les crises économiques, sociales et culturelles sont autant de motifs qui peuvent, évidemment, justifier le désir de migration des peuples qui n'aspirent qu'à vivre heureux dans un climat apaisé vers d'autres cieux.*

*Le cas tout particulier des Grecs et Hellènes est plutôt la manifestation d'une preuve de conquérant et nouveau maître d'un territoire conquis par la pointe de la lance.*

*C'est fort de ce principe que la présence des étrangers en Egypte sous l'ère des Lagides revêt un intérêt particulier dans la compréhension d'une intégration absolue des populations étrangères sur un territoire conquis.*

*Ainsi, en quoi l'implication des étrangers dans la vie économique dans l'Egypte durant le règne des Lagides revêt un caractère d'intégration absolue ?*

*Dans notre étude, nous nous évertuerons à élucider cette problématique à travers un plan présenté en deux parties. Nous allons montrer d'une part, le contrôle des activités économiques par les rois lagides et de leurs pairs et d'autre part montrer que l'administration financière et certaines activités sont dominées par les étrangers.*

*Mots clés : Egypte lagide, les Ptolémées, Les Egyptiens, Les Hellènes, immigration*

## Abstract

*The research question, with regard to the construction of a better life, on many levels, leads the human species to move from hostile and less promising places towards territories that offer more opportunities for a real fulfilling.*

*Wars, famines, natural disasters, degrading political systems, exploitations, economics, socials and cultural crises are all reasons which can, of course, justify the desire for migration of people who only aspire to life happily in a peaceful climate towards other skies.*

*The very particular case of the Greeks and Hellenes is earlier the manifestation of a proof of conqueror and new master of a territory conquered by the laying of the spear.*

*It is according to that principle that the presence of foreigners in Egypt under the era of the Lagids is of particular interest in understanding the absolute integration of foreign population into conquered territory.*

*Egypt during the reign of the Lagids takes on an absolute integration character?*

*In our study, we will strive to elucidate this problem through a plan presented in two parts. Firstly, explain the monopoly of Lagids kings and their peers in the economics activities and secondly show that financial administration and some economics activities are dominated by them.*

*Keywords: Lagid Egypt, the Ptolemies, the Egyptians, the Hellenes, immigration.*

---

## Introduction

Avec la conquête d'Alexandre le Grand, l'Égypte hellénistique<sup>295</sup> devient une terre d'immigration pour les Grecs venus de tout l'œcoumène hellénistique. Mais, au regard de la difficile cohabitation avec les Égyptiens du fait des divergences culturelles<sup>296</sup>, semble-t-il que les étrangers ont eu du mal à s'intégrer dans cette nouvelle société qui leur est hostile, même si W. Peresman (1981, p. 79) affirme que : « *des ponts existent entre les deux cultures comme en témoigne les mariages mixtes qui donnent naissance à des individus reconnaissables par leur onomastique* », la question de l'intégration des étrangers sur le territoire égyptien à l'époque lagide doit être posée.

En effet, parler d'intégration des étrangers dans l'Égypte lagide est une utopie. Les Grecs et Hellènes, bien que vivant en Égypte et administrant ce territoire, ils ont tenu à se distinguer des Égyptiens. Cette distinction se percevait par la distanciation géographique de ces derniers et leur volonté de maintenir leur propre culture, comme le soutient S. Wackenier, (2008, pp 27 – 35). Les

---

<sup>295</sup> L'Égypte devient une terre d'immigration avec la venue de plusieurs peuples dont les Grecs et les juifs et les territoires annexés par Alexandre le Grand. La présence de ces derniers sur le sol égyptien, fait dire aux spécialistes qu'il s'agit d'une Égypte hellénistique.

<sup>296</sup> Pour cette question, voir : Ducat Jean, (1995), « Grecs et Égyptiens dans l'Égypte lagide : hellénisation et résistance à l'Hellénisme », In: *Entre Égypte et Grèce*, Actes du 5ème colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer du 6 au 9 octobre 1994, Paris : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pp. 68-81.

dirigeants, quant à eux, ont développé une idéologie religieuse, iconographique et épigraphique basée sur la diglossie (L. KOENEN, 1993, p. 26).

Avec Jean DUCAT, nous découvrons le refus des Egyptiens d'assimiler la civilisation grecque (Jean Ducat, 1995, pp 68 – 81).

Au niveau de l'organisation administrative, la constitution de la monarchie lagide est restée identique à celle de l'Égypte pharaonique. Toutefois, la personne du roi avait toujours deux identités : il était *Basileus* pour les Grecs et Pharaon pour les Egyptiens (P. POIRON, 2012, p. 41 et 142).

Ainsi, bien qu'il y ait eu certains contacts entre les Grecs et les Egyptiens à l'époque hellénistique, il nous est mis en évidence que l'Égypte n'a pas été hellénisée, ni les hellènes égyptianisés. Ce qui semble être la preuve de la non-intégration des étrangers hellènes dans la société égyptienne.

Les guerres, les famines, les calamités naturelles, les systèmes politiques avilissants, les exploitations, les crises économiques, sociales et culturelles sont autant de motifs qui peuvent justifier le désir de migration des peuples qui n'aspirent qu'à vivre heureux dans un climat apaisé.

Le cas tout particulier des Hellènes en Égypte est plus tôt la manifestation d'une preuve de domination du conquérant et nouveau maître d'un territoire conquis par la pointe de la lance. C'est fort de ce principe que la présence des étrangers en Égypte sous l'ère des Lagides revêt un intérêt particulier.

La solution des problèmes que suscite le jeu des forces sociales s'exprime dans les institutions. Tandis que changent ces forces, les institutions ne sont pas toujours corrigées. L'idéologie royale des Lagides ne diffère pas fondamentalement de l'idéologie pharaonique. Ainsi, aux yeux des sujets égyptiens, la venue au pouvoir de rois gréco-macédoniens n'est peut-être pas apparue comme un bouleversement de leur univers, de leurs modes de vie et de pensée ; « à partir du moment où ces rois étaient reconnus par le clergé comme légitimes successeurs des pharaons, l'ordre du monde et de la société pouvait sembler inchangé.

Cependant, dans le domaine économique, que ce soit dans les institutions comme dans les activités, des modifications importantes se traduisent par l'introduction, dans le système hérité de

l'époque pharaonique, d'un certain nombre de pratiques d'origine ou de type grec.

Etudier l'implication totale des étrangers dans l'économie de l'Égypte lagide nous permet de mettre en relief l'intégration absolue des populations étrangères dans une société hôte. Nous allons donc envisager l'implication des Hellènes dans le système économique de l'Égypte comme un instrument pour l'étude d'une intégration totale des étrangers dans la vie quotidienne en Égypte.

Ainsi, en quoi l'implication des étrangers dans la vie économique de l'Égypte durant le règne des Lagides revêt un caractère d'intégration absolue ?

Une telle question conduit à s'intéresser aux activités économiques en mettant en évidence la mainmise des étrangers dans les activités de production économique à travers le contrôle d'une part, et d'autre part porter un regard sur la gestion de l'économie en mettant en relief des fonctions économiques gérées uniquement par les Hellènes et la place de choix qu'ils occupent dans certaines activités économiques.

Ce que nous nommons intégration est le contrôle direct de l'économie par les étrangers. La notion d'économie telle qu'on la conçoit aujourd'hui n'existait pas dans le monde grec antique. Bien sûr à l'époque classique, les grecs parlaient bien d'*oikonomia*, mais la définition est très différente : pour les grecs, il s'agit de la gestion de l'*oikos* (maisonnée, domaine familial) et de tous ceux qui y travaillent, équilibrer les dépenses et les achats. Cela ne relève pas d'une notion abstraite ou conceptualisée de l'économie, qui serait conçue comme un système. Selon C. Préaux, (1939, p.102), « *Par dérivé, l'oikonomia a aussi pris le sens de gestions des dépenses et revenus de l'Etat. C'est ce qu'on appelle l'économie royale* », là encore dans le sens grec, de gestion d'administration de la part des dirigeants et non comme d'un concept qui tiendrait compte de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre de notre étude, parler d'économie, c'est faire allusion aux moyens ou activités permettant la production des richesses tant en nature qu'en minerais.

Pour atteindre notre objectif, la méthode d'étude va consister à faire le commentaire des textes que nous fournissent nos sources, à partir de la problématique, identifier et analyser certaines idées qui

justifie une implication totale des Hellènes dans la vie économique de l’Égypte sous les Lagides.

## 1- Un contrôle absolu des activités agricoles et commerciales par les Hellènes

### *1-1- Un contrôle de la production agricole par les Hellènes*

Les premiers Lagides ont repris à leurs comptes le système pharaonique, notamment l’organisation collective très centralisée de la vie rurale. Mais, ils ne se sont pas limités à uniquement reproduire ce qui existait déjà à l’époque pharaonique, ils ont accentués le dirigisme de l’économie (C. PREAUX, 1939, p 462). Au début du IIIe siècle av. J.-C., la population de l’Égypte s’est accrue de l’apport grec. Or ces nouveaux venus ne produisent pas eux-mêmes leur subsistance. La plupart d’entre eux exercent des charges administratives ou se livrent au commerce. D’un autre côté, l’économie égyptienne est amenée à répondre à des demandes plus nombreuses et plus variées. Le paysan égyptien n’a ni assez d’expérience ni assez d’initiative pour organiser l’approvisionnement de ce surplus de population. Il faudra que l’on dirige, qu’au besoin, l’on impose un effet d’adaptation. Ainsi donc, c’est le souci pour les Lagides de garantir le revenu annuel qui les a amenés à établir un strict contrôle de l’agriculture, par le bordereau d’ensemencement. C’est un document qui est établi chaque année par les bureaux du *Diocète*, preuve d’un dirigisme total. Il s’agit de répartir autoritairement les espèces sur les terres cultivables<sup>297</sup>.

Il y a une implication importante des autorités. Ce sont ces fonctionnaires qui veillent à l’application du contenu du bordereau d’ensemencement<sup>298</sup>.

Ainsi donc, les rois grecs avaient le contrôle de l’activité agricole sur l’Égypte. Le recueil des *Revenue Laws*, contient les

---

<sup>297</sup> Chaque année on établit les superficies à ensemercer dans toute l’Égypte pour les céréales, et les oléagineux. On fait des prévisions au moment d’inondations au niveau du nome et du village, en fonction de la crue. On prévoit la superficie qui va pouvoir être mis en culture. Après les estimations au niveau du village, du nome, il est transmis à Alexandrie. Les bureaux du *Diocète* rassemblent ces informations, ces bureaux peuvent éventuellement les corriger en fonction des années précédentes.

<sup>298</sup> Pour l’organisation faite autour de l’activité agricole et les différents responsables qui y interviennent, sont le *Diocète*, l’économe, le nomarque, le comarque et le *comogrammate*

conditions d'affermage du monopole de l'huile dans l'édition de l'an XXVII de Philadelphie (C. Préaux, 1939, p 65). On y trouve décrite l'emprise du roi sur la production, le traitement matières oléagineuses. A la fin du cahier des charges on y trouve la liste des étendues qui sont réservées à la culture de sésame et du croton. Voici un texte qui présente l'échantillon des deux cultures :

« *Dans le nome Saïte y compris Naucratis. Sésame : 10.000 aroures. Croton : 11433 2/3 aroures, et, pour l'approvisionnement d'Alexandrie 10.666 1/3 aroures sur les produits duquel l'acheteur de la ferme du nome Saïte ne percevra aucun impôt. En outre 3000 artabes de sésame pour l'approvisionnement d'Alexandrie* » (Col. 60, II. 18-25, traduit par C. Préaux, 1939, p 70).

Ainsi, les bureaux du *Diacète* organisent entre les nomes les productions de matières premières. Ils pourvoient les villes et régions pauvres en imposant aux nomes fertiles des emblavures appropriées. Lorsque la récolte est prête à murir, les agriculteurs préviennent les régisseurs royaux. Ces fonctionnaires se rendent dans les champs avec les fermiers afin de procéder à l'estimation des récoltes (Claire Préaux, 1939, p. 70). Ainsi, des semailles aux récoltes, la production des graines est imposée, contrôlée et entièrement absorbée par les services royaux.

La stricte surveillance que nous venons de décrire n'a d'autre but que d'assurer un monopole absolu de l'activité agricole par les Lagides, ces rois d'origine Greco-macédonienne qui administrent désormais l'Égypte.

Dans le domaine du commerce, bien que la commercialisation de certains produits soit libérale, il n'en demeure pas moins que le roi et ses pairs contrôlent cette activité économique.

### ***1-2- Le commerce : une activité contrôlée par les Hellènes***

L'activité commerciale en Égypte est marquée, d'une part, par le flux d'entrée et de sortie des produits de tous genres, mettant en relation aussi bien les populations vivant sur le territoire entre elles-mêmes que celles des territoires extérieurs, en l'occurrence celles de la Grèce d'où provenait la classe dirigeante de l'Égypte.

Nos sources nous font cas du commerce de plusieurs produits en Egypte tel que l'huile, le blé et le fourrage. Ce sont, du moins, des produits majeurs mentionnés dans nos papyrus.

Une fois fabriquée, l'huile doit être vendue. Un texte contenu dans du papyrus *revenue laws* nous informe des dispositions que devait prendre les administrateurs en ce qui concerne la commercialisation de ce produit :

*« Le fondé de pouvoir de l'économe et de l'antigraphe fera une liste des marchands locaux et des détaillants et, d'accord avec les gérants de la ferme, il conviendra avec eux de la quantité d'huile de sésame et de ricin qu'il leur faut recevoir pour la vente quotidienne. A Alexandrie, ils feront une convention avec les grands marchands, et ils consigneront dans un contrat chacune de ces conventions, avec les marchands du plat pays, tous les mois, avec ceux d'Alexandrie » (Pap. Rev. Laws. Coll. 47, 11. 10-18, C. PREAUX, (1985), p. 81).*

*« La quantité qu'il aura été convenue d'allouer à chacun, ils la mettront en adjudication dix jours avant le début du mois ; ils en inscriront et en afficheront les résultats, pendant dix jours, dans la métropole du nome ainsi que dans le village, et ils en stipuleront en un contrat » (Pap. Rev. Laws. Coll. 48, 11. 13-18, C. PREAUX, 1985, p. 81).*

*« La quantité d'huile de sésame et de ricin que les marchands locaux et les détaillants auront convenu de vendre dans chaque village, l'économe et l'antigraphe la leur fourniront avant le commencement du mois, dans chaque village. Ils leur remettront l'huile tous les cinq jours, et ils en percevront le prix, si possible, sinon avant la fin du délai de cinq jours. Ils verseront ce prix à la banque royale. Ils prélèveront au compte de la ferme les frais de transport » (Pap. Rev. Laws. Coll. 48, 3-12, C. PREAUX, 1985, p. 81).*

Les Lagide n'ont pas manqué de mettre en place une organisation dans la commercialisation de l'huile, et mener une politique de contrôle pour en avoir le monopole.

Nous voyons, au travers des textes, que le droit de vente de l'huile est affermé<sup>299</sup>. Aussi, le prix de vente de l'huile au détail est également fixé par le roi lagide comme en témoigne cet extrait du *Revenue laws* qui contient les tarifs de vente :

« On vendra, dans le pays plat, les huiles de sésame et de cnécus à 48 drachmes payable en cuivre, le métrète de douze choes et les huiles de ricin, de coloquine ainsi que l'huile d'éclairage à 30 drachmes. La cotyle se vendra à 2 oboles » (*Pap. Rev. Laws. Coll. 40, 1. 9-16, C. PREAUX, 1985, p 83*).

Cette fixation du prix de vente de l'huile même au détail, prouve l'emprise qu'avait le roi lagide sur le commerce de l'huile dans Egypte lagide.

Heichelheim nous indique qu'« à la période où ont été publiés les *Revenue Laws*, le prix de l'huile ainsi imposé en Egypte dépassait de loin celui pratiqué dans le monde grec qui était de 17 à 20 drachmes attiques le métrète » (Heichelheim, 1930, pp 130-131). Il va s'agir par conséquent de protéger les prix contre la concurrence étrangère. Ainsi, le roi lagide prend des dispositions et fait des décrets pour empêcher tout commerçant désireux de faire entrer en Egypte de l'huile provenant des pays grecs :

« Sous aucun prétexte, il ne sera permis d'emporter de l'huile à Alexandrie, si ce n'est pour le magasin royal. Ceux qui en apporteraient plus qu'il n'en faut pour leur consommation personnelle de trois jours, verront saisir marchandise et véhicule et ils payeront en outre une amende calculée à raison de 100 drachmes par métrète ». (*Coll. 50, II. 6-13, C. PREAUX, 1985, p 84*).

« Il n'est pas permis non plus d'importer en Egypte en vue de vendre, ni d'Alexandrie, ni de Péluse, ni d'aucun autre endroit sous peine d'amende analogue. Les provisions destinées à usage personnel importées d'Alexandrie en Egypte, doivent être déclarées à Alexandrie et sont passible d'un impôt calculé à raison de 12 drachmes par métrète. Un

---

<sup>299</sup> Ce n'est pas le prix auquel l'huile est achetée par le détaillant qui fait l'objet de l'adjudication. Ce prix est fixé par le roi. Le taux qui était édicté s'élevait à 42 drachmes le métrète. (Cf., Grenfell, *Revenue laws*, p 197). Les enchères portent sur la quantité d'huile que le commerçant se fait fort de vendre et dont il s'engage à fournir le prix au roi.



*reçu attestera ce paiement* » (Coll. 52, II. 7-17, C. PREAUX, 1985, p 84)

Les mêmes dispositions sont prises pour les importations à but non lucratif.

*« Les agents qui perçoivent cet impôt à Alexandrie et à Péluse le verseront au crédit des nomes auxquels l'huile est destinée. Ceux qui, transportant de l'huile étranger destiné à leur usage personnel ne payeraient pas l'impôt ou ne se muniraient du reçu de verront saisir l'huile et seront frappés d'une amande de 100 drachmes le métrète ». Les importateurs qui font venir de Péluse à Alexandrie de l'huile étrangère ou syrienne ne payeront pas d'impôt. Mais ils recevront une attestation de percepteur de Péluse et de l'économe, comme il est prévu par la loi* » (Coll. 52. II. 20-28, C. PREAUX, 1985, p 84).

Le roi lagide contrôle ainsi et de façon absolue, la vente de l'huile dans le pays, et aussi des droits de douane habille ment calculés.

Le recours à la ferme, qui exige des prévisions de recette précises, contribue, lui aussi, à rendre nécessaires ces mesures de contrôle absolu. L'Égypte se trouve, en ce qui concerne le commerce de l'huile, absolument détachée du monde. Le monopole royal de la ferme ont conduit à une économie fermée, insensible aux fluctuations des marchés étrangers.

Le commerce du blé et du fourrage est libre, contrairement de celui de l'huile. De nombreux achats de céréales se traitaient entre particuliers, sans intervention d'agent royal comme le prouve le Pap. Cair. Zen. 59217, *« Platon écrit que, comme il a été obligé de rester quelque temps à Alexandrie, il aimerait vendre son maïs à Memphis et il demande à Zénon de lui prêter un bateau pour le porter vers le bas et aussi de voir que ses affaires sont menées de façon rentable. »*.

Les prix subissent des fluctuations journalières et varient en région. *« Nous évaluons l'artabe de froment à cinq oboles. Si elle est cotée plus ou moins. »*, dit un correspondant de Zénon<sup>300</sup>. *« Le prix*

---

<sup>300</sup> Pap. Cair. Zen. 59269 : Héracléide s'était engagé à payer 375 drachmes pour le droit d'exploiter un vignoble de 37 1/2 arourai pendant un an. De plus, il avait acheté des légumes, des fruits et des roses sur une

*baisse tous les jours, tantôt d'une demi-obole, tantôt d'un quart d'obole* », écrit Philinos<sup>301</sup>. « *À quel prix trouve-t-on le blé chez vous ?* », s'informe un autre<sup>302</sup>.

La libre concurrence que nous observons dans la vente du blé relève de ce que le roi ne s'est pas réservé ce commerce, comme nous l'avons vu pour le cas de l'huile où les conditions de vente sont régies par un monopole royal.

Cependant, en se référant à l'onomastique, nous découvrons que tous les acteurs du commerce du blé et du fourrage ont une origine extérieure à l'Égypte. Ces étrangers que l'on classe parmi les Hellènes sont très impliqués dans ladite activité

Au regard de nos papyrus, nous constatons que les rois lagides et leurs pairs dirigent l'activité commerciale et la production agricole deux activités importantes dans l'économie de l'Égypte à l'époque lagide. Outre ce contrôle mise en œuvre par l'autorité royale lagide, les structures de gestion de cette économie et le monopole dans certaines activités économiques sont tenues par les étrangers.

## **2- L'administration des ressources financières et le monopole d'activités économiques tenu par les étrangers**

L'histoire économique de l'Égypte lagide est profondément marquée par la pensée idéologique des savants modernes<sup>303</sup>. Si la

grande échelle et avait conclu diverses autres transactions, de sorte que le montant total de ses dettes s'élevait à 851 drachmes, 5 oboles. De ceci devait être déduit son salaire pour le travail sur la vigne dans l'année suivante et diverses autres sommes dues à lui, réduisant sa dette à 305 drachmes, 3 oboles.

<sup>301</sup> Pap. Cair. Zen. 59363 : Une demande urgente à Zénon d'envoyer le blé et l'orge et aussi un sitomètre pour effectuer la livraison correcte d'entre eux. Les prix baissent chaque jour, parfois une demi-obole, parfois un quart.

<sup>302</sup> Pap. Cair. Zen. 59446 : Les écrivains, probablement marchands, demandent à Zénon s'ils pourront obtenir 500 metretes de moût des vignobles de Philadelphie et quels prix ils devront payer, et s'ils devront lui envoyer de l'argent sûr ou une provision de pots de vin. Ils veulent aussi savoir combien de maïs ils pourront acheter et à quels prix. ; Pap. Cair. Zen. 59404 : Asklepiades écrit qu'un agent est venu de Ktesikles l'économe local, exigeant le phulakitikon pour 110 moutons et menaçant de les saisir s'il n'est pas payé. Ils lui demandent aussi de conclure un accord sur son blé, quel que soit le prix que Zénon puisse lui accorder. L'homme qui l'entrave est Alexinikos le chef de la police de Syron Kome. ; PSI 543.

<sup>303</sup> L'historiographe de la question est donc très riche. Bernard Legras estime que les Ptolémées ont développés une politique économique visant à instaurer un mercantilisme fiscal. Leur but aurait été de passer de la perception du tribut en nature à sa perception en espèce afin d'enrichir le roi. (Cf., Bernard Legras, (2004), « Le royaume des Ptolémées : La vie économique », dans *L'Égypte grecque et romaine*, pp 121-141). Claude Orrieux quand à lui, nous présente une Égypte du III<sup>ème</sup> avant notre ère dans laquelle les immigrants auraient cherché à s'enrichir personnellement dans un contexte favorable de liberté pour

politique d'un gouvernement est de tirer d'un territoire les plus gros revenus possibles, Mommsen (1889, p.63) a affirmé que « *les Lagides ont été dans l'Antiquité les maîtres de la science politique* ».

La volonté économique conduisant à une organisation assez "prononcée" du travail en Egypte sous les Lagides, va nécessairement entraîner la mise en place d'une organisation et d'une équipe de gestion dans le secteur économique. Ainsi, la gestion économique de l'espace dominé par les Lagides est tenue par tout un long réseau ramifié et échelonné travaillant pour l'intérêt de la couronne.

### ***2-1- Des postes stratégiques aux mains les étrangers***

Le *dioecète* est une sorte de contrôleur général des ressources et de la production, en matière de prévision comme de réalisation. Il est donc "le ministre des finances" dans l'administration lagide (Mommsen, *Histoire romaine*, trad. R. Cagnat-J. Toutain, XI, 1889, p.63). Le *Diœcète* est le plus haut responsable financier dans l'Egypte lagide. Sa fonction est purement économique dans l'administration. Il a le droit d'intervenir dans toutes les affaires quand il est question de finance. Raison pour laquelle « *il a semblé pendant longtemps que le Diœcète était le premier personnage de l'administration après le roi, tant l'exercice de ses fonctions s'est étendu pratiquement dans tous les secteurs de l'administration* » (Claude Orrieux, 1983, p 25).

Ce prestigieux poste n'a été occupé que par des personnes ayant le statut d'Hellène, sous les Lagides comme en témoigne les papyrus de Zénon : « *A Apollonios le Diœcète, Zoïlos, percepteur de taxe navale au service de [...], agent de Callicratès, souhaite le bonjour (...)* » (P Mich. Zen., 100, traduit par C. Orrieux, 1983, p 52), « *Au Diœcète Apollonios, Théopropos, théore de Calynda, souhaite le bonjour !* » (PCZ 59341, traduit par C. Orrieux, 1983 p 53).

---

l'initiative individuelle. Zénon de Caunos en serait le représentant emblématique. (Cf., Claude Orrieux, (1985), *Zénon de Caunos, parépidémos, et le destin grec*, Besançon : Université de Franche-Comité, 330 p). Il propose le terme, d'« Economie royale » pour définir le système où le roi a pour but l'équilibre du budget royal. Elle l'analyse comme une économie où le pouvoir s'efforce d'organiser le travail de production des riches et les différents secteurs d'activité de production de cette richesse. (Cf., Claire Préaux, (1939), *Op.Cit.*, 646 p).

Apollonios est le *Diàcète* le plus connu de l'époque lagide grâce aux papyrus de Zénon. Il semble avoir, dû à la faveur du roi Ptolémée II *Philadelphie*, une autorité personnelle sans aucune mesure, d'où le mythe du « *tout puissant Diàcète* » (Claude Orrieux, 1983, p. 26)

Certains auteurs comme W. Clarysse et K. Vandorpe, affirment qu'il est de la Carie<sup>304</sup>, une localité de la Grèce, confirmant de la sorte les origines grecques d'Apollonios : « *Le plus chanceux de ces immigrants devait être un certain Apollonios, qui fit une carrière particulièrement brillante et devint diàcète c.-à-d. (sic) ministre des Finances, situation éminente à la cour d'Alexandrie* » (W. Clarysse & K. Vandorpe, 1995, p. 23).

La fonction de ministre des finances est un poste prestigieux faisant partie des plus élevés dans la hiérarchie des responsabilités en Egypte sous les Lagides. A l'exemple d'Apollonios, « *ce poste n'a été uniquement occupé que par les Hellènes durant le règne des premiers lagides* » (W. Clarysse & K. Vandorpe, 1995, p. 23).

Dans l'administration financière, la charge la plus absorbante revient à l'économe du nome. C'est en effet à cette échelle que sont gérés les revenus royaux (C. Orrieux, 1985, p 140). L'économe travaille de connivence avec le *Diàcète* qui est son supérieur hiérarchique. Selon le besoin, il était appelé à la fonction de juge comme en témoigne le papyrus PCZ 59341 : « *J'ai traduit les trésoriers devant le stratège Motès et l'économe Diodotos en réclamant les 250 dr [et l'intérêt].* » (C. Orrieux, (1983), p 53.

L'objet de conflit qui nécessite l'intervention de l'économe comme juge est d'ordre financier. L'économe assume des missions agricoles, fiscales et judiciaires. En effet, c'est lui qui, après avoir vérifié les embouchures des canaux, et les prises d'eaux, va soutenir le zèle des travailleurs, aplanir les différents qu'ils auraient avec leurs comarques<sup>305</sup> et examiner les cas de ceux qui seraient écrasés par de trop lourds fermage. En somme, c'est à lui que revient la

<sup>304</sup> Au cours du IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C., la Carie, s'était largement hellénisée et au temps de Zénon, elle a appartenu en grande partie au puissant empire des rois d'Egypte, les Ptolémées. C'est ainsi que bon nombre de Cariens hellénisés entrèrent dans l'administration et les armées de ces rois, et des milliers d'entre eux passèrent même en Egypte. (Cf., W. Clarysse & K. Vandorpe, (1995), *ZENON, UN HOMME D'AFFAIRES GREC À L'OMBRE DES PYRAMIDES*, Presses Universitaires de Louvain, p 23).

<sup>305</sup> Un comarque est l'administrateur de la *Komè*, le village. Il est, donc, le chef de village dans la division administrative dans l'Egypte lagide.

responsabilité de la surveillance directe des activités agricole comme en témoigne cet extrait :

*« Lorsque la semence aura été répandue sur le sol, il ne serait pas mauvais – dit le diocète – que tu fasses une soigneuse tournée d’inspection. Tu surprendras ainsi avec précision la levée des jeunes pousses, tu découvriras facilement les espaces ou point du tout ensemencés et, par-là tu connaîtras les agriculteurs négligents et tu sauras s’il en est qui ont employés la semence à d’autres fins »* (T. Tebt : 703, cité par C. PREAUX, 1939, p 122).

L’économe était de même garant du revenu que devait percevoir le roi. Ainsi, que ce soit, contre un Egyptien ou un étranger, il faisait montre de son autorité pour que la population s’acquitte d’abord de sa redevance royale : *« Philon à Zenon, salut ! Voici pourquoi le remboursement des deux pièces d’une mine traîne en longueur : le responsable est Aristandros, l’économe qui me barre la route »* (P. Mich. Zen., 56 : Texte traduit par C. Orrieux, 1983, p 34).

Philon est un clérouque alexandrin dont Zénon fait cultiver la tenure aux environs de Philadelphie. Il est solvable vis-à-vis de Zénon. Il s’était disposé à régler sa dette envers Zénon, quand Aristandros, l’économe de l’Arsinoïte semble avoir encaissé la part à faire parvenir à la banque royale. **Aristandros a exercé la fonction d’économe dans cette localité de 251 à 247 (C. Orrieux, 1985, p 180).**

Surveillance des terres et des hommes, la mission de l’économe est complexe et pleine de responsabilité. Ainsi conçue, elle ne peut qu’être remplie que par des hommes jugés fiables et épousant la même idéologie que les dirigeants. Et donc des Hellènes.

En effet, en nous référant aux sources, nous constatons que la plupart des personnes citées dans les correspondances de Zénon, avec qui ce dernier a eu des contacts et qui ont occupé le poste d’économe portent des noms grecs.

W. Peremans et E. Van’t Dack<sup>306</sup>, cité par Claude Orrieux, soutiennent même que le premier économe de l’Arsinoïte en relation avec Zénon a été Dionysios en octobre 258 avant J.C. (**Claude**

---

<sup>306</sup> W. Peremans et E. Van’t Dack, *Prosopographia Ptolemaica*, î – IX, Louvain, 1 950

**Orrieux, 1985, p 190**), un grec d'origine, lors d'un passage en compagnie du *Diàcète* à Crocodilopolis.

Philiscos a été l'économe de l'Arsinoïte entre 254 et 251, suivi suivie d'Aristandros. Le successeur de ce dernier, Hermaphilos, est resté en poste de 246 à 241. Dans le nome memphite, Hermolaos a été économe entre 254 et 247. Il assumait les mêmes fonctions un certain temps dans le nome Aphroditopolite, où il a succédé à Théoclès, attesté en 254 (**Claude Orrieux, 1985, p 190**). Tous ces nomes d'économe énumérés ne sont uniquement que des noms d'étrangers.

Il ne serait donc pas excessif pour notre part de l'affirmer. Tout l'appareil de l'Etat, mobilisé pour la gestion financière, n'est que d'origine étrangère.

La gestion financière n'étant pas la seule occupation en Egypte Lagide. Le quotidien de la plus part des populations dans le royaume est occupée par des activités économiques comme l'élevage, et le commerce. Nonobstant le fait que toutes les populations vivantes en Egypte, notamment les Egyptiens étaient toutes impliquées dans ces activités économiques, mais les acteurs qui en avaient le monopole étaient pour la plupart des étrangers.

## **2-2- Les Hellènes : acteurs dominateurs du commerce et de l'élevage :**

Les gens du grand commerce sont à Alexandrie. « *Entre la province et la capitale, les produits qui échappent aux monopoles royaux circulent au gré du hasard* » (C. ORRIEUX, 1983, p 70). Quelques textes tenus par Zénon nous exposent les échanges commerciaux opérés par de nombreux acteurs. En voici quelques un :

*« Mémoire à Zénon de la part de Théon et Héraclite. Quand tu arriveras à Philadelphie, renseigne-toi si nous pourrions emporter 500 métrètes de muscat provenant des vignobles au cépage de goût chaleureux, et à quel prix. Ecris-nous tout de suite en précisant s'il faut en voyer des arrhes et des jarres. Informe-nous par lettre avec exactitude sur tout ce que tu auras appris à ce sujet, et aussi à propos du blé, combien nous pourrions en acheter et à quel prix »* (PCZ : 59446, traduit par C. ORRIEUX, 1983, p 74).

« *Paramonos à Zénon, salut ! Pendant ton séjour ici, je ne me suis plus souvenu de te commander des strigiles. Elles sont meilleurs marchés qu'à Memphis. Voudrais-tu m'en acheter six pour les adultes et six pour les jeunes, du plus pur style sicyonien ; et aussi une artabe et demie de câpres sèches, pas des veilles, mais les plus fraîches possibles. Porte-toi bien !* » (PCZ : 59488, traduit par C. ORRIEUX, 1983, p 74.

« *Rhodon à Paramonos et aux garçons, salut ! Tes trois congés de miel sont achetées ; écris-moi à qui il faut les remettre. Quant aux matelas, nous avons versé des arrhes, mais peu sans faut qu'elles ne soient pas perdues. En effet Zénon a écrit à Jason de nous donner les matelas ou de restituer les 30 drachmes, mais il n'en a rien fait. Pourrais-tu donc écrire à Apollodore, le préposé à la bergerie, de nous fournir 30 dr de laine, pour que ton matelas soit fait ? (...) Porte-toi bien ! [An 36], Pharmouthi 21 (12 juin 250)* ». (PCZ 59298, traduit par C. ORRIEUX, 1983, p. 74)

Nous découvrons dans nos textes que le marché n'est pas toujours caractérisé par l'abondance, et on ne trouve pas toujours ce que l'on veut. Ce qui explique des échanges para-commerciaux entre les acteurs :

« *Mémoire à Zénon de la part de Kydippos. Si j'avais pu, suivant l'ordonnance des médecins, trouver en vente au port de commerce quelque-une des marchandises indiquées ci-dessous, je ne t'importunerais pas. Mais maintenant je t'écris pour t'indiquer ce qu'il me faut, puisque Apollonios que je devais le faire. Si donc tu les as en stock, envoie-nous une jarre de vin de Lesbos ou de Chios, les plus doux possible, et de préférence un congé de miel (...)* ». (PSI 413, traduit par C. ORRIEUX, 1983, p 75)

« *Dromon à Zénon, salut ! Je rends grâce à tous les dieux si tu es en bonne santé et si le reste se passe correctement. Je me porte bien moi aussi (...) ordonne à l'un de tes employés de m'acheter une cotyle de miel attique* » (PCZ 59426, traduit par C. ORRIEUX, 1983, p 74)

En dehors des petits commerçants, des particuliers, notamment les propriétaires des terres en don (*dôréa*) réalisent aussi de très grosses affaires dans la vente du blé et du vin :

« *Sôsos à Zénon, salut ! J'ai reçu la lettre dans laquelle tu m'écrivais de mettre de côté cent artabes de blé qui se trouve dans le bateau, et de vendre le reste le plus cher possible. Pour ce qui est de mettre du grain en réserve, apprends que ce n'est plus faisable maintenant. Ne sachant pas que tu en avais besoin, nous avons vendu toutes nos cargaisons de blé au port de d'Aphoditopolis, par l'entremise de Ptolemaios, le représentant de l'épistate Archibiadès, soit 241 artabes à raison de 7 artabes pour un statère d'or. Nous avons ajouté en prime aux acheteurs, en dédommagement pour les faux frais trois artabes au cent* » (Pap. Mich.-Zen. 28, traduit par C. ORRIEUX, 1983, p 108).

« *Apollonios à Zénon, salut ! Je t'ai envoyé du nome héliopolite cent jarres de vi à vendre. Arrange-toi donc pour les vendre au meilleur prix. (...). Ecris-nous [...] si tu peux en placer davantage, car il nous reste encore beaucoup de vin dans le nome héliopolite. Porte-toi bien ! An 30, [...] Dystros (avril-mai 255)* » (PCZ 59 170, traduit par C. ORRIEUX, 1983, p 108).

Au regard du contenu de ces papyrus, nous constatons que les actions d'achats et de ventes sont opérées par les Hellènes et pour les Hellènes. Autrement dit, l'activité commerciale n'est effectuée qu'entre eux. Cette situation n'est pas une preuve tangible soutenant l'idée selon laquelle les Egyptiens ne pratiquaient pas le commerce. Toutefois, l'absence de noms égyptiens dans les transactions, dans la majorité des textes à notre disposition, est une preuve que les égyptiens ont été minoritaires dans cette activité économique ou du moins dans le grand commerce.

L'activité commerciale est, donc, dominée par les étrangers. Ils détiennent le monopole de l'exercice de cette activité à grande échelle.

L'exceptionnel rendement agricole des terres de l'Égypte exigeait bien évidemment, hormis les facteurs naturels et humains pour son développement, un bétail agricole pour faciliter les labours. Outre cela, le bétail fournit aussi, non seulement, le fumier en



complément du limon déposé sur les champs par le Nil, mais surtout, c'était le moyen privilégié de transport des personnes et des marchandises. Aussi, avec les nombreuses festivités associatives et religieuses dans le pays, une consommation importante de viande était prisee.

L'apiculture et l'élevage des volailles (oies et pigeons) étaient toutes aussi importantes pour répondre aux besoins médicaux et de consommation.

Les grands propriétaires de ruche ou de pâturages en Egypte, durant l'époque lagide, étaient le roi et ses administrateurs grecs et hellènes.

Le roi possède des troupeaux (PSI 406 ; Pap. Cair. Zen 59093), qui sont loués à des propriétaires terrains pour la plupart faisant parti du groupe des Hellènes. Mais dès le IIIème siècle av. J.-C. déjà, les particuliers possèdent eux aussi du petit bétail<sup>307</sup> tel que mis en relief dans ce texte : « *The 2nd year, Phamenoth. Return of a flock (?) for the third year from Aroimeotes, Thracian, a private of Aetus' troop. I own eighty sheep as my private property at the village of Psephthonembe in the Koite district.* » (Pap. Hib. 33).

Sur la propriété d'Apollonios, l'élevage des moutons et des chèvres était d'une grande importance. De nombreux troupeaux de moutons et de chèvres sont mentionnés dans la correspondance de Zénon à plusieurs reprises, tous élevés dans les pâturages des différents villages situés sur le territoire du domaine et de quelques villages du nome Memphite (P.S.I. 368, 377 b et a, 346, 381, Pap. Lond., Inv. 2084).

Le roi était grand propriétaire de ruches (P.S.I. 510), et les particuliers grecs également<sup>308</sup>. Les ruches royales sont données à

<sup>307</sup> Dans le Pap. Cair. Zen. N° 59394 : Un compte des cotisations payables sur les moutons et les chèvres dans le district de Philadelphie. Apollonios donne une liste des différents troupeaux appartenant à des personnes privées, y compris Zénon, et indique le montant d'argent dû dans chaque cas.

<sup>308</sup> Pap. Caire Zénon 59368 : « *Sostratos écrit qu'il envoie une copie de la lettre que Sosibios a écrite à Zenodoros au sujet des ruches d'abeilles et d'autres sujets, ainsi qu'une copie du mémorandum que lui et Kleon ont présenté à Sosibios. Si Ammonios est encore réfractaire, il demande à ses correspondants de lui envoyer les apiculteurs et Rhodon avec tous les documents justificatifs, afin que l'affaire puisse être jugée dans son propre district. Voici la lettre de Sosibios, qui envoie à Zenodoros une copie du mémorandum et lui demande de veiller à ce que les pétitionnaires obtiennent justice. Au-dessous de ceci est le mémorandum de Kleon et de Sostratos dans lequel ils déclarent qu'ils possèdent un millier de ruches d'abeilles louées à divers indigènes, certains dans le nome d'Herakleopolite et certains dans Memphite. Ces dernières ruches avaient été récemment transférées au nome d'Herakleopolite sans leur permission et Ammonios l'économiste avait emprisonné les apiculteurs, faisant beaucoup de dégâts aux ruches, bien que par la suite, sur*

ferme à des contractants<sup>309</sup>. Les contractants (Hellénophones) sous-louent ce capital à des apiculteurs Egyptiens, qui le font fructifier. L'apiculteur égyptien travaille donc à la fois pour le roi et pour les Hellènes. L'activité pastorale est tenue par le roi grec et ses pairs hellènes. Ils sont les propriétaires de gros bétails<sup>310</sup> qu'ils mettent en bail à des particuliers.

## Conclusion

La conquête militaire de l'Égypte par Alexandre avait ouvert la voie aux colons grecs et ceux-ci allaient employer leur savoir-faire à l'exploitation méthodique du terrain. Le règne de la dynastie des Lagides sur l'Égypte s'étend sur trois siècles à partir de 323 avant J. – C., date qui marque l'attribution de l'Égypte à Ptolémée I *Sôter*, lors du partage à Babylone. Ces derniers apportent des réformes importantes en Égypte tout en conservant substantiellement la structure sociale de l'Égypte et en travaillant sur la millénaire expérience pharaonique parce qu'elle leur convenait (Claude Orrieux, 1983, *Op.Cit.*, p 23), d'autant plus que ce système leur permettait une mainmise sur l'Égypte.

A côté des dirigeants lagides, les Grecs et les Hellènes migrent massivement en Égypte pour y chercher fortune, avec une idéologie de "conquérant victorieux", et sur place, se trouvait la

---

*l'intervention de Sostratos et par crainte de Zenodoros, il avait libéré les ruches les prisonniers. De nouveau, il avait arrêté Rhodon comme gardien du foin des pétitionnaires et, en l'absence de la garde, la plus grande partie du foin était emportée par les indigènes; et bien qu'il ait promis d'en récupérer le prix, il ne l'avait pas encore fait. De plus, les pétitionnaires avaient loué un bateau pour transporter le foin à Alexandrie; à cause de l'obstruction des agents d'Ammonios, le bateau était parti vide; mais tout de même le propriétaire a réclamé le paiement pour la location. Ils demandent donc à Sosibios d'écrire à Ammonios pour envoyer les apiculteurs avec son propre représentant à l'endroit où vivent les pétitionnaires afin que l'affaire puisse être jugée. »*

<sup>309</sup> Pap. Cair. Zen. 59151 : Une partie d'une pétition d'un apiculteur qui semble avoir eu des ennuis avec le percepteur

<sup>310</sup> L'un de ses vachers dénombre, à côté des quatorze veaux, confiés par le roi, quatre-vingt-un bovidés appartiennent à Apollonios lui-même. Il en choisit quarante-deux qui seront sacrifiés aux fêtes en mémoire de Ptolémée *Sôter* (PSI 409 (a) et (b) + P. Mich. Zen n12. Les associations de clérouques se cotisent pour y envoyer aussi des veaux. A l'anniversaire du roi, un chaland chargé de veaux est envoyé par Zénon. Le dénombrement d'un troupeau aboutit à un total de 536 moutons et 10 chèvres (PSI 337) ; tel rapport de gestion mentionne 115 têtes (PSI 368, coll II) ; un tel autre 160 (P. Cairo-Zenon 59239), appartenant à Apollonios. On lit un chiffre de 6381 moutons qui comprennent les bêtes royales (P. Cairo-Zenon 59394) (Cf., Claire PREAUX, *L'économie royale des Lagides, Op.Cit.*, pp 208- 212 et 218).

majorité égyptienne conquise. C'est, alors, la cohabitation deux peuples aux cultures très distinctes.

L'Égypte hellénistique est devenu, pour ainsi dire, une société "dualiste", puisqu'un clivage ethnique y renforce la bipartition sociale : d'un côté, les Hellènes qui constituent la minorité dominante et d'un autre, les Égyptiens qui sont la majorité dominée.

La force pour une population étrangère, sur un nouveau territoire, réside dans son processus d'intégration comme ont su le faire les Hellènes. Ces derniers, afin de faciliter et réussir leur intégration dans la société égyptienne, vont participer à la vie économique de l'Égypte. Mieux, ils ne vont pas rester au stade de simple acteur, mais vont plutôt s'arroger le rôle de décideurs.

Les étrangers hellènes vont s'incruster dans l'administration économique du pays. La pratique du commerce désormais soumis à des conditions et contraintes édictées par les nouveaux dirigeants qui établissent des lois dans l'exercice de ladite activité. La production agricole est planifiée et contrôlée, depuis les semailles jusqu'à la récolte par un réseau ramifié d'administrateur pour la plupart étrangers.

Une fois les richesses produites, leurs gestions est encore tenues par les étrangers. Ces derniers occupent les postes les plus prestigieux de l'administration financière. Aussi sont-ils les tenants des places de choix dans la pratique des activités économiques. Ils sont les grands propriétaires de domaines agricoles, de gros bétails et ont le monopole du grand commerce d'où ils tirent les maximums de profit.

Le monopole qu'ont eu les Hellènes dans l'économie de l'Égypte lagide est donc une preuve indéniable de l'intégration totale des étrangers en Égypte sous l'ère lagide.

## Sources et bibliographie

### 1- Sources

LENGER (M.-Th) (éd.) ou Ordonnance, 1980, *Corpus des Ordonnances des Ptolémées*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, Cl. des Lettres, Mémoires 64.2, [2e édition revue et corrigée], 418p.

*Pap. Cair. Zen.* , vol. 1-5: 1924-1940 : papyrus de Zénon du musée du Caire. EDGAR (C. C) (éd.), *Zenon Papyri*, Le Caire, Catalogue général des antiquités égyptiennes du Musée du Caire, imprimerie de l'institut français d'archéologie orientale.

*Pap. Hibeh*: papyrus découverts à Hibeh. GRENFELL (B. P) & HUNT (A. S), 1906; vol. 2, *The Hibeh Papyri*, London, Egypt Exploration Society, *Graeco-Roman Memoirs* 7, TURNER (E.G) & LINGER (M.-Th), 1955, *Graeco-Roman Memoirs*, 32.

*Pap. Lond.* : papyrus conservés au British Museum de Londres., 7 vol., 1893-1917, *Greek Papyri in the British Museum*, London, British Museum.

*Pap. Mich.* 18 vol. depuis 1931 : papyrus des collections de l'université du Michigan à Ann Arbor. *Michigan Papyri*, Ann Arbor.

*Pap. Tebt.* : documents trouvés à Tebtynis. GRENFELL (B. P), HUNT (A. S) *et alii*, *The Tebtynis Papyri*, London, Egypt Exploration Society, vol. 1 : *Graeco-Roman Memoirs* 4, 1902

*Pap. Rev. Laws*: GRENFELL (B.P), 1896, *Revenue Laws of Ptolemy Philadelphus*, Oxford.

*PSI* : Publisher FIRENZE (F), LE MONNIER [etc.], 1912, *Papiri della Società Italiana*, *Papiri greci e latini* by Società italiana per la ricerca dei papiri greci e latini in Egitto. Pubblicazioni [07 volumes utilisés].

## 2- Bibliographie

BINGEN (J.), (1952), «Papyrus Revenue Laws », *Sammelbuch griechischer Urkunden aus Agypten*, Beiheft I, Göttingen;

BINGEN (J.), (1970), « Grecs et Egyptiens d'après PSI 502 » *Proceeding of the twelfth International Congress of Papyrology*, Toronto, pp. 35 – 40;

BINGEN (J.), (1978), « Économie grecque et société Égyptienne au III<sup>e</sup> siècle » *Das Ptolemaische Agypte. Akten des internationalen symposiums*, Berlin, pp 211-219 ;

CLARYSSE (W.) & VANDORPE (K.), (1995), *ZENON, UN HOMME D'AFFAIRES GREC À L'OMBRE DES PYRAMIDES*, Presses Universitaires de Louvain, 112 p ;

DUCAT (J.), « Grecs et Égyptiens dans l'Égypte lagide : hellénisation et résistance à l'Hellénisme », In: *Entre Égypte et Grèce*, Actes du 5<sup>ème</sup> colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-

Mer du 6 au 9 octobre 1994, Paris : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1995, pp. 68-81 ;

HEICHELHEIM, (1930), *Wirtschaftliche Schwankungen der zeit von Alexander bis Augustus*, Iena, pp 130-131 ;

HERODOTE, *Histoires*, II, 35, P.-E. LEGRAND trad., Paris, 1997

LEGRAS (B.), 2004, *L'Égypte grecque et romaine*, Paris, Armand Colin

LEGRAS (B.), (2004), « Le royaume des Ptolémées : La vie économique », dans *L'Égypte grecque et romaine*, pp 121-141 ;

LEVEQUE (P), 1968, *Le monde Hellénistique*, coll. 4<sup>2</sup>, Paris Armand Colin, 137p ;

MOMMSEN, *Histoire romaine*, trad. R. Cagnat-J. Toutain, XI, 1889, p.63 ;

ORRIEUX (C.), (1983), *Les papyrus de Zénon l'Horizon d'un grec en Egypte au IIIe siècle avant J.C.*, France, Imprimerie Floch à Moyenne, 163p ;

ORRIEUX (C.), (1985), *Zénon de Caunos, parépidémos, et le destin grec*, Besançon : Université de Franche-Comité, 330 p ;

PEREMANS (W.) et VAN'T DACK (E.), (1950), *Prosopographia Ptolemaica*, I – IX, Louvain;

PERESMAN (W.), (1981), « Les mariages mixtes dans l'Égypte des Lagides », dans *Scritti in onore di Orsolina Montevocchi*, E BRESCIANI et alii, éd., Bologne, pp 73 – 281.

PREAUX (C.), (1939), *L'Économie royale des Lagides*, Bruxelles, Fondation égyptologique Reine, 1 vol. 646 p ;

PRÉAUX (C), (1947), *Les Grecs en Égypte d'après les archives de Zenon*, Bruxelles, 93 p ;

PRÉAUX (C), (1972), *Le monde hellénistique. La Grèce et l'orient de la mort d'Alexandre à conquête romaine de la Grèce (323-146 avant Jésus-Christ)*, Nlle Clío, Paris, PUF, 2 vol, 707 p ;

WACKENIER (S.), (2008), « Les Grecs à la conquête de l'Égypte. De la fascination pour le lointain à l'appréhension du quotidien », *Hypothèses* 2008/1 (11), p. 27-35.